

Cahier de doléances du Tiers État de Menesqueville (Eure)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitans de la communauté de Menesqueville, redigé en l'Assemblée desdits habitans soussignés, tenue aujourd'hui jeudi deuxième jour du mois d'Avril 1789, en execution des lettres du Roi données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats Generaux de ce Royaume et satisfaire aux dispositions du Reglement y annexé et de l'ordonnance de M. le lieutenant General du Baillage de Charleval et assignation et publications qui en ont été faites.

Demandent lesdits habitans

1° Que le commerce surtout relatif à la filature du coton soit protégé et qu'il soit deffendu de se servir de mechaniques pour la dite filature, puisque depuis leur invention et le Traité de Commerce avec les Anglais, la filature de coton, seule ressource de la haute Normandie, est tellement tombée, que le peuple est dans la plus grande pauvreté.

2° Que les possessions tant particulières que communes soient maintenues et respectées.

3° Que les chemins vicinaux soient réparés puisque demeurant impraticables, comme ils le sont, les susdits habitans ne peuvent voiturer aucunes denrées à aucun des marchés voisins.

4° Que dans les adjudications des forêts de sa Majesté, il soit reservé une quantité suffisante de bois en cordes, bourées et fagots pour être distribuée aux riverains à un prix, qui permette au peuple d'en acheter, ce qui arrêterait les déprédations qui se commettent.

5° Que tous les impots soient supprimés, et que les Etats Generaux en s'occupant à créer de nouveaux impots, tels qu'ils jugeront necessaire, pour satisfaire aux dettes et aux besoins de l'Etat, fait que lesdits impots soient réels ou personnels, portent toute leur intention et leur justice à ce que ces impots soient également payés par tous les sujets du Roi en proportion de la fortune et des facultés de chacun sans distinction de rang et de privilèges, parce que dans cette circonstance tous les sujets de sa Majesté sont reputés frères de la même famille, et doivent être tous également portés et zelés à contribuer au bien commun de tous et à la prosperité du Royaume, et que surtout ces nouveaux impots soient repartis avec une parfaite egalité, qu'ils ne soient point arbitraires comme le sont ceux de la taille, capitation, industrie etc qui font gemir la Nation par l'inegalité qui se remontre tous les jours dans les Rôles, qui sont ordinairement faits par des gens sans experience et qui n'ont en vûe que leurs interets, et à ce moyen les faibles sont toujours surchargés par les forts et les riches.

6° Que les aydes et gabelles soient absolument suprimées et surtout la partie du sel qui est une denrée de premiere necessité, qu'il soit substitué en leur place d'autres impots qui gênent moins la liberté et le commerce, et qui se perçoivent sans frais comme les dixiemes et qu'ils soient versés directement dans les coffres du Roi.

7° Qu'il soit absolument deffendu aux mendians vagabonds de faire des excursions hors de leurs paroisses et qu'il soit pourvu aux moyens de substanter les pauvres dans chaque paroisse.

8° Que les ordres religieux mendians ne soient plus à la charge du public, mais qu'ils soient sustantés par les ordres riches et dotés.

9° Qu'il soit établi dans l'arrondissement de chaque baillage des greniers publics en blé, pour être distribué au peuple dans les tems de disette, à un prix modique.

10° qu'il soit fait une nouvelles ordonnance tant civile que criminelle, où l'on s'attache particulièrement à simplifier les formes, qui ne tendent qu'à prolonger les procédures et à les rendre plus dispendieuses.

ainsi fait et redigé par lesdits habitans en lad^e. assemblée les dits jour et an ./.